



- **Des prix négociés, inférieurs de 40 à 50%** par rapport aux prix constatés du marché, sur **la totalité des gammes des plus grandes marques d'aides auditives.**

- **Une remise de 20% sur le prix affiché des accessoires** (piles, produits d'hygiène, télécommande...)

- Des services privilégiés comme la **période d'essai d'au moins 1 mois** de la prothèse, **un bilan auditif annuel gratuit.**

1

Je contacte **Olivier Giuliani** de Surdi 13 pour obtenir la liste des partenaires audioprothésistes affiliés à Santéclair

2

Après avoir pris rendez-vous, je me rends chez le professionnel et je me présente avec ma carte d'adhérent.

3

L'audioprothésiste me remet un devis conforme aux avantages du réseau Santéclair.

4

Après vérification de **Olivier Giuliani** de Surdi 13 et si la demande est conforme, je valide mon achat. A la moindre anomalie, Santéclair sera contactée pour contrôler la demande

5

Puis j'envoie rapidement le questionnaire de satisfaction présent dans le Guide de l'Audition aux coordonnées indiquées sur celui-ci.

Rappel des engagements de l'audioprothésiste vis-à-vis des adhérents de Surdi 13 (sur présentation de leur carte d'adhérent)

- Exercer sa profession selon les principes de la charte de déontologie
- Proposer systématiquement à l'adhérent une correction auditive correspondant au défaut auditif, répondant aux besoins sociaux d'utilisation de la correction auditive ainsi qu'à l'âge et l'ancienneté d'installation du trouble auditif, conformément aux bonnes pratiques de la profession et assortir la vente de toutes les informations nécessaires à sa bonne utilisation et à son entretien.
- Assurer une période d'essai de la prothèse auditive d'au moins 1 mois en situation de vie courante.
- Effectuer un devis
- Fournir à Santéclair, sur demande, toutes informations relatives aux prestations fournies aux adhérents (bordereau de livraison, facture fournisseur ou attestation de garantie mentionnant la référence, le numéro de série de l'appareil...)
- Remettre à l'assuré, une facture détaillée comportant le numéro de série de l'appareil, distinguant :
 - le prix de vente TTC de la prothèse auditive,
 - le prix TTC de la main d'œuvre correspondant à la prestation d'adaptation initiale,
 - le prix TTC de la main d'œuvre correspondant à la prestation d'adaptation de suivi.
- Convoquer l'adhérent au moins une fois par an à une visite de contrôle pour un bilan complet.
- Renseigner le carnet de suivi de l'adaptation de l'appareillage présenté par l'adhérent.
 - Ne pas dépasser les tarifs maxima du partenariat Santéclair concernant les prothèses auditives, la prestation d'appareillage associée et les embouts et ne proposer aux adhérents que les produits référencés.*
 - Accessoires : proposer à l'adhérent un choix de piles, de produits d'entretien et d'hygiène et d'accessoires (télécommande, téléphone...) à prix variés et effectuer une remise de 20% sur ces accessoires par rapport au prix affiché en magasin.
 - Accueillir le bénéficiaire comme un client privilégié et le faire bénéficier des offres promotionnelles en cours dans son magasin en sus des accords passés.